

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0087/TM

Avignon, le 17 juillet 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au Grand Avignon sur la parcelle cadastrée section BP n°251, 252, 254, 257 et 258 sise 175 impasse des Prêles à Montfavet

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 15 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L.213-1 et suivants, L. 300-1, L. 321-1 et R. 213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 relative à l'installation du conseil Municipal,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5 du conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat, et notamment son alinéa 15, autorisant Madame le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil Municipal n°37 du 8 octobre 2011 relative à la mise en conformité du Droit de Préemption Urbain délimité au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la compétence en matière d'action de développement économique du Grand Avignon dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui confèrent création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 mai 2009 de mettre en place une nouvelle concession d'aménagement pour la poursuite de la ZAC,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée par Maître Sébastien Casoni, notaire à BEDARRIDES (84370), 60b avenue de Rascassa, reçu en mairie le 24 juin 2024, relative à la cession d'un ensemble immobilier sur un tènement de 3 725m², comprenant les parcelles section BP n°251, 252, 254, 257 et 258, et appartenant Madame Isabelle GUIGUE demeurant au 19 avenue du Montant à Romagnat (63 540), pour un montant 2 070 000 € (deux million soixante-dix mille euros),

Considérant que la Ville d'Avignon et le Grand Avignon se sont conjointement engagés pour le développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de la commune d'Avignon,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté, Pôle Technologique de l'Agroparc, est un secteur à rayonnement régional et, est identifiée comme un pôle d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche dans de nombreux domaines comme les sciences, les technologies, la santé ou encore l'agro-alimentaire,

Considérant que depuis le 29 janvier 2016, le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a labellisé le Campus 3A : Agrosciences, Agroalimentaire et Alimentation, coordonné par Avignon Université,

Considérant que le pôle technologique de l'Agroparc voit actuellement sortir de terre le projet de nouveau Campus de l'Isara et de l'Isema qui propose une offre de formations d'ingénierie en agronomie et agroalimentaire qui accueillera près de 250 élèves, mais aussi, des chercheurs, des salariés, des entrepreneurs pour travailler autour des métiers de la naturalité,

Considérant que les parcelles cadastrées section BP n°251, 252, 254, 257 et 258 ont un positionnement stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau projet de Campus Agroparc Université ISARA,

Considérant que l'acquisition de ce tènement foncier situé au nord est du site du projet contribuera activement à améliorer le déploiement du nouveau campus universitaire et participera à la constitution d'une offre en adéquation avec l'offre universitaire que ce soit en terme d'équipement et de lieu de vie étudiante,

Considérant qu'il convient donc que Le Grand Avignon procède à l'acquisition par délégation du Droit de Prémption urbain de la Commune.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation du droit de Prémption

Le droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section BP n°251, 252, 254, 257 et 258, situés 175 impasse des Prêles – 84140 AVIGNON section de MONTFAVET, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, est délégué Grand Avignon.

Cette transaction interviendra soit, à un prix égal ou inférieur à celui porté sur la DIA, soit au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat ou le cas échéant par le juge de l'Expropriation.

ARTICLE 2 : Transmission

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse, et notifiée à la SEM CITADIS.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Directeur Général des Services du grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé le mercredi 17 juillet 2024 ~~le~~ Maire, par délégation,
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

